

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Montcerf-Lytton

## Règlement d'emprunt

### **Règlement numéro 28 décrétant un emprunt de 100,000\$ pour accorder une aide financière pour la construction de la résidence Ste-Philomène Montcerf-Lytton.**

ATTENDU QUE les Habitations Montcerf-Lytton Inc. désire construire dans la municipalité une résidence pour personnes âgées incluant un restaurant public;

ATTENDU QUE le projet de construction de résidence pour personnes âgées s'élève aux coûts de 1,7 millions de dollars;

ATTENDU QUE l'organisme « Les Habitations Montcerf-Lytton » peut obtenir une subvention auprès de la société d'Habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE l'organisme va recevoir d'autres aides financières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE selon les normes d'applications d'accès logis Québec de la société d'habitation du Québec, une municipalité peut si elle est autorisée par la ministre accorder une aide financière à un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur André Joly, appuyé par Monsieur France Danis et il est résolu unanimement que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1; Le conseil municipal de Montcerf-Lytton est autorisé à accorder une aide financière à l'organisme « Les Habitations Montcerf-Lytton » lorsque les travaux de construction de la résidence seront débutés,

ARTICLE 2; Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100,000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3; Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100,000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4; Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5; Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Fernand Lirette  
Maire

---

Liliane Crytes,  
Directrice générale

Copie conforme certifiée  
Fait à Montcerf-Lytton, ce 16 avril 2008

Liliane Crytes, directrice générale

## AVIS PUBLIC

**Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 3 mars 2008 le conseil a adopté le règlement no; 28 intitulé;**

### **Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 100,000\$**

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité locale.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 12 mars 2008

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière et  
Directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

### RÈGLEMENT # 28

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 26 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil 12 mars 2008, entre ..... heures et ..... heures

# MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

## AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 mars 2008, le conseil municipal de Montcerf-Lytton a adopté le règlement numéro 28. intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 100,000\$ pour accorder une aide financière aux Habitations Montcerf-Lytton pour la construction d'une résidence pour personnes âgées incluant un restaurant public.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire municipalité peuvent demander que le règlement numéro 28. fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**

3. Le registre sera accessible de 9.00 heures à 19.00 heures le mercredi 2 avril 2008, au bureau de la municipalité de Montcerf-Lytton situé au 18 rue principales Nord, Montcerf-Lytton, Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 28. fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 108 Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 28, sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19.05 heures le Mercredi 2 avril 2008, au 18 rue principale nord, Montcerf-Lytton, Québec
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité Montcerf-Lytton du lundi au vendredi de 9.00 à 12.00 et de 13.00 à 17.00 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 mars 2008, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

/2

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 mars 2008 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau municipal au 819-449-4578

Liliane Crytes, directrice générale  
Ce 26 mars 2008

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

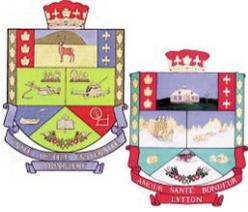
Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 28 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil 26 mars 2008, entre 9.00. heures et 17.00 heures

Donné a Montcerf-Lytton  
Ce 26 mars 2008

Liliane Crytes, directrice générale/ secrétaire, trésorière

Copie conforme certifiée  
Ce 16 avril 2008

Liliane Crytes, directrice générale



## Municipalité de Montcerf-Lytton

---

18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton (Qc) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je Liliane Crytes, directrice générale de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 28 est de neuf cent soixante-quinze (975)

Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent huit (108)

Que le nombre de signatures apposées est de quatre-vingt-huit (88)

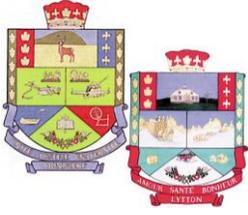
Je déclare

Que le règlement # 28 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

Signature , directrice générale

Date



## Municipalité de Montcerf-Lytton

---

18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton (Qc) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### PROCÈS-VERBAL OU RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le Lundi 7 avril 2008 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord et à laquelle sont présents;

Madame Jacqueline Crytes, Monsieur France Danis  
Monsieur André Joly, Madame Michelle Blais,  
Madame Christine Paul et Monsieur J. Ward O'Connor,

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Fernand Lirette en présence de Madame Liliane Crytes, secrétaire, trésorière.

Résolution # 2008-04-64

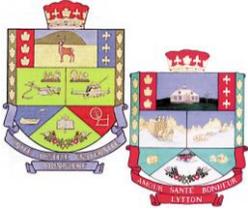
#### ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 28

Il est proposé par Madame Michelle Blais, appuyé par Madame Christine Paul et résolu unanimement d'adopter le règlement # 28 décrétant un emprunt de 100,000\$ pour accorder une aide financière pour la construction de la résidence Ste-Philomène Montcerf-Lytton

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme certifiée du livre des délibérations  
Fait à Montcerf-Lytton  
Ce 16 Avril 2008

Liliane Crytes,  
Directrice générale/secrétaire, trésorière



## Municipalité de Montcerf-Lytton

---

18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton (Qc) J0W 1N0  
Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### PROCÈS-VERBAL OU RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le Lundi 4 février 2008 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire au 18 rue Principale Nord et à laquelle sont présents;

Madame Jacqueline Crytes, Monsieur France Danis  
Monsieur André Joly, Madame Michelle Blais,  
Madame Christine Paul et Monsieur J. Ward O'Connor,

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Fernand Lirette en présence de Madame Liliane Crytes, secrétaire, trésorière.

#### AVIS DE MOTION

Madame Michelle Blais, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 100,000\$ pour une aide financière pour le projet de la construction de la résidence Ste-Philomène Montcerf-Lytton.

Copie conforme certifiée du livre des délibérations  
Fait à Montcerf-Lytton  
Ce 16 Avril 2008

Liliane Crytes,  
Directrice générale/secrétaire, trésorière

Ce 16 avril 2008

RECOMMANDÉE

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir  
Centre de gestion documentaire et du registraire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

Objet; Demande d'approbation d'un règlement d'emprunt

---

Veillez trouver sous pli des documents pour une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt de 100,000\$.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir Madame la ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Liliane Crytes,  
Directrice générale

Pièces jointes;

Ce 16 avril 2008

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir  
Attention; Monsieur Pierre Ricard  
170, rue Hôtel-de-ville, bureau 9,300  
Gatineau, Québec  
J8X 4C2

Objet; Demande d'approbation d'un règlement d'emprunt

---

Veillez trouver sous pli copies des documents pour une demande d'approbation d'un règlement d'emprunt de 100,000\$ que j'ai envoyé à la ministre aujourd'hui même.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Liliane Crytes,  
Directrice générale

Pièces jointes;

